

PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

07/06/2021

532671 - Actu-Juridique.fr

IMMOBILIERE 3F

Société anonyme d'habitations
à loyer modéré
au capital de 368.303.949,60 €
Siège social :
159, rue Nationale
75013 PARIS
552 141 533 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE) DU MERCREDI 23 JUIN 2021

Les actionnaires d'IMMOBILIERE 3F, société anonyme d'habitations à loyer modéré, dont le siège social est à PARIS 13^{ème} - 159 rue Nationale, sont convoqués en assemblée générale mixte (extraordinaire et ordinaire) le **mercredi 23 juin 2021, à 9H00**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration,
- Modification des statuts,
 - Mise à jour de l'article 3 « Objet social »,
 - Choix du mode de désignation des administrateurs représentant les salariés : article 10 ter,
 - Modalités de participation au conseil d'administration (visioconférence et audioconférence) : article 14,
 - Modalités de participation à l'assemblée générale (visioconférence et audioconférence) : articles 19 et 21,
 - Mise en harmonie avec les statuts types des SA d'HLM (articles 4, 6, 8, 10, 10 bis, 11, 13, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 32, 33).

A titre ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Quitus aux administrateurs pour l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice 2020,
- Présentation du rapport de gestion du groupe du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Renouvellement des mandats des administrateurs et/ou nomination de nouveaux administrateurs,
- Pouvoirs pour les formalités.

En raison du contexte de crise sanitaire, le nombre d'actionnaires pouvant se rendre au siège pour participer à la réunion est limité. Il est dès lors proposé aux actionnaires qui le souhaitent de participer à la réunion au moyen d'une visioconférence dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020. Nous vous remercions par conséquent de bien vouloir nous

indiquer, par courrier adressé au siège social de la société ou par mail adressé à gouvernance@groupe3f.fr, au plus tard cinq jours avant la date de la réunion, si vous souhaitez participer à la réunion en présentiel ou par visioconférence.

La participation des actionnaires en présentiel sera toutefois conditionnée au nombre de places disponibles par rapport aux demandes reçues.

Les modalités de participation par visioconférence seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande comme indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, et pour rappel, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par son conjoint, son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire, ou d'y voter par correspondance.

Les actionnaires qui souhaitent participer personnellement à l'assemblée seront admis sur simple justification de leur identité.

De plus, un formulaire de vote par correspondance et une formule de procuration sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, au plus tard cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée, par lettre simple adressée au siège social de la société ou à l'adresse suivante : gouvernance@groupe3f.fr.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être réceptionnés par courrier au siège social ou par mail trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 19 juin 2021 au plus tard.

Nous vous rappelons que le vote par correspondance et le vote par procuration ne peuvent être exercés ensemble. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les autres documents et renseignements visés à l'article R. 225-88 du code de commerce sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, au plus tard trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée, par courrier adressé au siège social de la société ou par mail à l'adresse suivante : gouvernance@groupe3f.fr.

Le Conseil d'administration